

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Norbert LETELLIER, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

21 octobre 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LETELLIER Norbert, LEBOURG Éric, QUIBEL Mickaël, BODOT Alain, FORESTIER Monique, GRUCHY Marie-Laure, HAMON Sabine, HEBERT Julien, SANCIER Dominique

En exercice : 11

Nbre de Conseillers

Absents/Excusés : Mme Béatrice Creignou, M. Alain Reine

Présents : 9

Pouvoir de M. Alain Reine à M. Eric Lebourg
Pouvoir de Mme Béatrice Creignou à M. Mickaël Quibel

Votants : 11

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Laure Gruchy

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu du 22 juillet 2022
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Attribution de compensation définitive de fonctionnement 2022
4. Règlement de la facture CEGELEC pour la surlargeur
5. Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
6. Extension de réseaux chez Monsieur VAILLANT
7. Filet de protection pour le cimetière
8. Récompenses concours « Maisons et jardins fleuris »
9. Repas des Aînés 2022
10. Acquisition de la licence IV du bar épicerie
11. Décisions modificatives
12. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
13. Remplacement de la VMC à la salle des Douze Etoiles d'Or
14. Décisions à prendre sur les économies d'énergie
15. Désignation et fonction du conseiller municipal correspondant incendie et secours
16. Référent sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine
17. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Monsieur Letellier sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

A- Transfert de l'exercice de compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour le rajout à l'ordre du jour.

1- Adoption du compte-rendu du vendredi 22 juillet 2022

Monsieur le Maire revient sur un point du compte-rendu :

- Les travaux rue Vasse concernant l'éclairage public sont terminés

Monsieur Letellier demande s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Et demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **l'unanimité**.

Vote du rajout à l'ordre du jour

A- Transfert de l'exercice de compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

2- Informations du Maire au Conseil Municipal

- Déploiement du dispositif d'alerte à la population sur les téléphones mobiles : FR-ALERT et règles de fonctionnement. Ce dispositif ne remplace pas le système d'alerte propre à notre commune : PANNEAUPOCKET. Pour que les habitants d'Ambrumesnil reçoivent nos

diffusions d'alerte, ils doivent en amont avoir téléchargé l'application PANNEAUPOCKET. En utilisant un portail d'alerte multicanal adossé sur une application sécurisée sur internet, FR-ALERT permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger et lui indiquer les comportements de mise en sécurité à adopter. Les personnes se situant dans la zone de danger reçoivent ainsi une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si le téléphone portable (compatible 4 et 5G) est en mode silencieux ou en veille. La réception de cette notification ne nécessite aucune installation préalable sur les téléphones, ni aucune inscription ou paramétrage particuliers. Le Maire, en sa qualité de Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur sa commune, pourra mobiliser les moyens d'alerte à sa disposition directe. En recours ultime, l'utilisation de l'outil FR-ALERT pourra être sollicitée par le Maire auprès des services de la préfecture. Pour ce faire, celui-ci devra en formuler la demande auprès de l'astreinte du SIRACEDPC joignable 24/24 par le standard de la préfecture au 02.32.76.55.00 Cette demande d'activation devra comporter la zone de danger de diffusion de l'alerte et le message à envoyer en respectant le cadre fixé par la fiche annexe 4 jointe au présent courrier. Le préfet demeure en toute hypothèse le seul responsable pour décider de l'envoi d'un message via FR-ALERT au regard de la situation rencontrée et de l'évaluation sur l'opportunité de mobiliser ce moyen d'alerte.

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu du Département de la Seine-Maritime concernant un prix spécial décerné à la commune d'Ambrumesnil pour la mise en place d'un éco-pâturage. Félicitations à toute l'équipe municipale pour cette opération. Ce prix spécial sera remis lors de la cérémonie du samedi 26 novembre au Département en même temps que les prix du concours départemental pour lequel 4 Ambrumesnilais sont concernés.
- Assainissement collectif : Dans le cadre de l'assainissement collectif, l'entreprise SOGEA nous informe de son intention de commencer les travaux sur la commune d'Ambrumesnil le 14 novembre 2022 sur le Chemin de Saint Denis entre Ambrumesnil et Ouville. L'entreprise SOGEA a pris contact avec Monsieur Julien Hébert. Celui-ci a demandé à l'entreprise de décaler ses travaux dans le temps pour la rue de l'Eglise pour ne pas gêner les travaux d'agriculture sur la période fin mars début juin. Monsieur Quibel explique qu'ils commencent par la rue de l'Eglise pour éviter l'axe principal et fermer définitivement les voies d'accès aux transports scolaires. Monsieur Letellier ajoute que des réunions de chantier auront lieu tous les mardis, il sera toujours possible, le moment venu, de changer avec l'entreprise le parcours des travaux. Madame Hamon demande si les habitants seront prévenus en amont des travaux chez les particuliers. Monsieur le Maire lui répond qu'avant tout commencement chez un particulier, un huissier passera sur place.
- Arrêté de zonage de la Basse Vallée de la Saône incluant Ambrumesnil dans les travaux d'assainissement : avis favorable rendu par le commissaire enquêteur Monsieur Didier Ibled.
- Un courrier de l'Assemblée Nationale, affaire suivie Par Monsieur Sébastien Jumel, nous informe que le projet de « mises aux normes d'un bâtiment communal et aménagement d'un préau attenant » a été retenu pour un taux de subvention de 30% soit un montant de 14 514,07 €.
- Un courrier du Département, affaire suivie par Madame Imelda Vandecandelaere et Monsieur André Gautier nous informe qu'une subvention de 919,96 € a été attribuée à notre commune pour l'installation d'un défibrillateur au stade de foot.
- Remerciements de OFFRANVILLE RUNNING pour la subvention allouée pour l'année 2022.
- Remerciements de Monsieur et Madame Flon Julien à Monsieur le Maire et son Conseil Municipal pour l'aide financière concernant le centre de loisirs, le bus scolaire et les fournitures scolaires.
- Une plainte a été déposée en mairie concernant une moisson le dimanche 24 juillet dernier à 14h30, occasionnant beaucoup de poussière et des déchets de moisson, obligeant cette famille à s'enfermer. Monsieur le Maire a répondu à cette famille que les agriculteurs étaient dans leur droit. Monsieur Julien Hébert, conseiller municipal et agriculteur explique

que les habitants peuvent venir les voir directement dans le champ pour trouver une solution satisfaisant les deux parties.

- Remerciements de l'Association Musicale et Culturelle région de Bacqueville (AMCB) de Bacqueville en Caux pour la subvention allouée pour l'année 2022.

3- Attribution de compensation définitive de fonctionnement 2022

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Terroir de Caux s'est réuni le 27 septembre 2022 afin de fixer le montant des Attributions de compensation définitives de fonctionnement 2022. Les 79 Communes étant concernées par la révision libre du montant de leur Attribution de Compensation de fonctionnement, le Conseil Communautaire a fixé à la majorité des 2/3 de ses membres, les Attributions de Compensations définitives 2022 conformément au tableau annexé.

Il appartient aux 79 Communes intéressées à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire n°202209-03, du 27 septembre 2022, de se prononcer, chacune, sur le montant de leur Attribution de Compensation.

Monsieur le Maire expose qu'à défaut de délibération concordante ou en cas de non réponse dans le délai imparti, la Commune se verra attribuer une Attribution de Compensation de fonctionnement 2022 calculée selon les modalités de droit commun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la révision libre de son Attribution de Compensation de fonctionnement pour 2022, conformément au tableau annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°202209-03 du 27 septembre 2022.

4- Règlement de la facture CEGELEC pour la surlargeur

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'extension de réseaux électriques et d'eau sont nécessaires pour rendre constructibles des terrains qui jouxtent le nouveau cimetière.

Cette extension se situe sur le domaine public en bordure du talus de M. et Mme BERTOUT.

Le Conseil Municipal a déjà voté favorablement pour la prise en charge de ces travaux d'extension d'une longueur de 140 mètres par la commune par délibération le 13 mai 2022.

Le Syndicat Départemental d'Energie a été saisi de la demande d'extension du réseau de distribution publique d'électricité dans le cadre de travaux d'inopiné d'extension pour un raccordement d'une puissance de 12 KVA/36KVA.

La convention financière proposée par le SDE76 se monte 18 480,00 € avec un reste à charge pour la commune de 6 160,00 € TTC a été votée par délibération N°43-2022 le 22/07/2022

Le devis de VEOLIA se montait à 11 641,15 € TTC, revu à la baisse à hauteur de 3 362,64 € TTC voté par délibération N°31-2022 le 13/05/2022.

Le devis de CEGELEC se monte 3 814,08 € TTC pour la surlargeur de tranchée avec traversée de route, réfection et pose de compteurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce dernier devis et lui permettre de régler ces différentes factures à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

VALIDE l'ensemble des devis concernant les travaux d'extension Rue du Stade
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dispositions

5- Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement, qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué.

DECIDE d'autoriser le Maire à ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2023 pour une rémunération brute de 888,00 € correspondant à la participation financière de l'Etat à laquelle viendra s'ajouter une somme brute pour atteindre un SMIC mensuel brut avec les taux de janvier 2023. Cette somme supplémentaire sera versée en fonction des feuilles de logement correctement remplies (intégrant les bulletins individuels) et déposées en mairie soit la somme /250, qui est le nombre approximatif de foyer dans la commune.

Les crédits aux mesures évoquées seront prévus au budget 2023.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE les propositions du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces présentes décisions

6- Extension de réseaux chez Monsieur VAILLANT

Monsieur le Maire expose que le cabinet EUCLYD EUROTOP, représenté par Madame Karine Dodelin, a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel le 14 mars 2022 pour le compte de Monsieur Vaillant Daniel, propriétaire de la parcelle A48 d'une superficie de 3 216 m², A49 d'une superficie de 128 m² et A50 d'une superficie de 2 022 m², adresse postale 308 Rue de l'Ancienne Mare.

Et ce, pour la vente de 3 lots (A 550 m² environ – B 700 m² environ – C 750 m² environ) et la création d'un lot D d'accès.

Après avoir demandé aux différents prestataires leur avis sur les réseaux existants, il en découle une demande d'extension en domaine public de la part d'ENEDIS car la distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100. En application du cahier des charges de concession du réseau public de distribution d'électricité, des travaux d'extension sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante sont nécessaires pour alimenter cette parcelle.

Monsieur Letellier ajoute que ce n'est pas une obligation pour la commune de prendre en charge l'extension sur le domaine public.

L'article L332-15 du code de l'urbanisme permet de faire financer les travaux en totalité par le pétitionnaire.

Cependant le Syndicat Départemental d'Energie n'encourage pas ses adhérents à utiliser l'article L332-15 car le réseau devient alors privé et il n'est donc plus possible de réaliser de nouvelles extensions depuis ce réseau.

Approximativement, l'extension serait de 28 m pour un coût linéaire d'environ 100 €/ml soit 2 800 €.

Monsieur le Maire explique qu'il est plutôt favorable à la prise en charge des travaux d'extension par la commune pour conserver le domaine public en l'état.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré,

VOTE en faveur de la prise en charge de l'extension par la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

7- Filet de protection pour le cimetière

Monsieur le Maire expose que le nouveau cimetière, nouvellement inauguré, doit être protégé des ballons pouvant venir du stade qui se trouve juste à côté.

Deux devis ont été demandés à la société CASAL SPORT :

- Un premier, avec l'achat d'un pare-ballon d'une longueur de 12,50 m et un retour de 62 m avec grillage simple torsion renforcé de 2 m en partie basse sur les 62 m pour 6 990,00 € HT et la pose qui se monte à 8 890,00 € HT
- Un deuxième, avec l'achat d'un pare-ballon d'une longueur de 12,50 m et un retour de 62 m avec vide en partie basse de 1 m sur les 12,50 m pour 4 790,00 € HT et la pose qui se monte à 6 590,00 € HT

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VOTENT pour l'achat d'un pare-ballon avec grillage simple torsion renforcé de 2 m en partie basse sur les 62 m pour 6 990,00 € HT sans la pose

AUTORISENT Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Fédération Française de football

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, la dépense sera inscrite au budget 2023

8- Récompenses concours « Maisons et jardins fleuris »

Monsieur le Maire expose que chaque année, la municipalité organise le concours des « Maisons et jardins fleuris ».

Il est question de récompenser, sous forme de prix, c'est-à-dire des fleurs et/ou des plantes, des habitants de la commune qui entretiennent, fleurissent, agrémentent leur propriété tout au long de l'année.

La commission fleurissement se charge de passer deux fois dans l'année, une au printemps et une en été et d'établir un classement qui comprend plusieurs catégories :

- Propriétés privées,
- Jardins visibles de la rue,
- Logements collectifs, façades, balcons.

Pour l'année 2022, 66 lauréats ont été récompensés dans les différentes catégories ci-dessus (voir tableau ci-joint).

Les prix ont été achetés à la pépinière BELLET.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
VOTENT pour que les pépinières BELLET soient réglées de leur facture du 01/10/2022 d'un montant de 825,01 €

9- Repas des Aînés 2022

Les membres du Conseil Municipal,

à l'unanimité, après avoir délibérés,

DECIDENT d'organiser un repas le Dimanche 09 octobre 2022 et d'inviter les personnes d'Ambrumesnil âgées de 63 ans dans l'année et plus, accompagnées de leur conjoint, à ce repas traditionnel pour un montant par personne de 37 € ainsi qu'un repas prévu pour les serveuses et d'offrir une animation

DECIDENT d'offrir un colis repas aux personnes âgées absentes à ce repas pour des raisons de santé pour la somme de 37,21 € TTC par colis

DECIDENT de récompenser l'initiative sociale des serveuses qui officient lors du repas par une rémunération de 100 €

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce repas

10- Acquisition de la licence IV du bar épicerie

Monsieur le Maire rappelle que Maître Philippe LEBLAY, mandataire judiciaire, agissant en qualité de liquidateur de la procédure de liquidation judiciaire de Monsieur YENNEK Alain, a été désigné à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de Dieppe en date du 7 janvier 2022.

Qu'une requête visant à la régularisation des biens mobiliers dépendant de la procédure de liquidation judiciaire de Monsieur YENNEK Alain a été communiquée au tribunal de commerce de Dieppe par courrier du 1^{er} juillet 2022 ainsi que l'accord de ce dernier par courrier du 9 juillet 2022.

Qu'à ce titre la demande présentée portait sur les éléments corporels et qu'il y avait en cours avec la Mairie d'Ambrumesnil des pourparlers quant au sort de la licence IV.

Qu'après discussion, la Mairie, par courrier du 25 juillet 2022 a fait part à Maître LEBLAY d'une proposition d'acquisition moyennant la somme de 3 500,00 €.

Suite à cela, Maître LEBLAY a demandé l'autorisation, en sa qualité de liquidateur de la procédure de liquidation judiciaire de Monsieur YENNEK Alain, au Juge-Commissaire du tribunal de commerce de Dieppe, de céder pour la somme de 3 500,00 € la licence IV dépendant de l'actif de la procédure de liquidation judiciaire de Monsieur YENNEK Alain et ce, au profit de la commune d'Ambrumesnil.

S'en est suivi la réception de l'ordonnance, en date du 30 août 2022, du Juge-Commissaire, Pierre MAUNOURY, autorisant Maître LEBLAY à céder la licence IV à la Mairie d'Ambrumesnil ou de toute personne physique ou morale qu'elle souhaitera se substituer pour la somme de 3 500,00 €.

Les membres du Conseil Municipal,

à l'unanimité, après avoir délibérés,

VOTENT pour l'acquisition de la licence IV pour la somme de 3 500,00 €

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette disposition

11- Décisions modificatives

L'achat de la licence IV par la commune d'Ambrumesnil à Maître Philippe LEBLAY, mandataire Judiciaire, entraîne un déplacement de crédit au budget 2022 du compte 020 « dépenses imprévues – section d'investissement » au compte 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ».

Il appartient à la commune de faire l'opération suivante :

022	- 3 500,00 €
205	+ 3 500,00 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISENT Monsieur le Maire à effectuer ces opérations.

12- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Ambrumesnil, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune d'Ambrumesnil à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Les Membres du Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Ambrumesnil

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- Remplacement de la VMC à la salle des Douze Etoiles d'Or

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut changer la VMC à la salle des 12 Etoiles d'Or car celle-ci est hors-service.

Un devis à l'entreprise CHRIS ELECTRICITE a été demandé : 1 874,04 € TTC remplacement du bloc défectueux NATHER par un bloc neuf ATLANTIC avec coudes et manchons pour l'adaptation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de remplacer la VMC de la salle des 12 Etoiles d'Or en validant le devis de CHRIS ELECTRICITE pour un montant de 1874,04 € TTC

14- Décisions à prendre sur les économies d'énergie

Monsieur le Maire expose que la hausse du prix du gaz et de l'électricité doit faire réfléchir et réagir les collectivités territoriales pour une mise en place d'actions aboutissant à des économies d'énergie tout en gardant la sécurité de chacun dans la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'éteindre l'éclairage public dans la commune à 21h30 le soir au lieu de 23h00 pour le rallumer à 6h30 eu lieu de 6h15 le matin

15- Désignation et fonction du conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire expose qu'un décret précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours en application de [l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021](#) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Il complète le chapitre Ier du titre III du livre VII du code de la sécurité intérieure par l'article D. 731-14.-I.

A défaut de désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette vacance.

Le Maire doit communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour les mandats en cours, le Maire doit désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, soit avant le 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de désigner Monsieur Norbert Letellier, Maire d'Ambrumesnil comme correspondant incendie et secours

16- Référent sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu par l'Agence Régionale de la Santé concernant la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine.

La Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé, à l'article 57, un nouveau chapitre intitulé « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine » dans le code de la santé publique. Ce nouveau dispositif législatif permet de prendre, à l'échelle nationale, des mesures règlementaires vis-à-vis d'espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine.

Sur ce fondement, le code de la santé publique définit comme espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine trois espèces d'ambrosies (l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses) et, depuis le 28 avril dernier, deux espèces de chenilles urticantes (la processionnaire du chêne et la processionnaire du pin).

Ainsi, lorsque la présence de l'une de ces espèces est constatée ou susceptible de l'être dans un département, le préfet détermine par arrêté, les modalités d'application des mesures de nature à prévenir l'apparition de ces espèces ou à lutter contre leur prolifération (article R1338-4 du code de la santé publique).

La Normandie ayant été confrontée à des signalements d'ambrosie ces dernières années et connaissant un nombre grandissant de territoires infestés par les chenilles urticantes, la prise d'arrêtés sera prochainement étudiée dans chaque département. Bien que non considérée comme « espèce dont la prolifération est nuisible à la santé », ces arrêtés intégreront également la lutte contre la berce du Caucase, recensée sur de nombreux territoires normands. En effet, cette plante combine plusieurs facteurs de risque : prolifération et de graves brûlures lors de son arrachage, justifiant son intégration dans le dispositif.

La FREDON Normandie a été identifiée par l'agence régionale de la santé comme interlocuteur

principal concernant le pilotage de la surveillance et de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine précitées, en partenariat avec les divers acteurs normands concernés.

A ce titre, les équipes de la FREDON Normandie sont notamment chargées de participer à la formation de plans d'actions et stratégies de lutte adaptées au contexte normand, et de fournir un appui technique à la gestion des signalements auprès des collectivités et de l'animation du réseau de référents et acteurs locaux.

Aussi, nous devons, au sein de notre collectivité :

- Identifier une personne référente sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de la FREDON Normandie, et se verra transmettre l'ensemble des informations et indications utiles à la surveillance et la lutte contre les ambrosies, les chenilles urticantes et la berce du Caucase ;
- Identifier une ou plusieurs personnes en charge de la surveillance des ambrosies sur notre territoire. Cette personne, qui peut être la même que le référent précité, sera ainsi qualifiée de « sentinelle ». Elle sera formée par FREDON Normandie à la reconnaissance des ambrosies et servira de relai entre les particuliers et les équipes de la FREDON Normandie ;
- Transmettre les coordonnées des personnes ainsi identifiées à FREDON Normandie, 1 rue Léopold sédar Senghor 14460 COLOMBELLES tél : 02.31.46.96.50

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'identifier comme référente sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine Madame Béatrice Creignou, conseillère municipale

DECIDE d'identifier Madame Béatrice Creignou, conseillère municipale et Monsieur Jonathan VALLET, agent technique, en charge de la surveillance des ambrosies sur notre commune

DECIDE de transmettre les coordonnées des personnes ainsi identifiées à FREDON Normandie

17- Questions diverses

- Plusieurs conseillers exposent que le lave-vaisselle du Parvis fonctionne mal. Des renseignements vont être pris pour trouver une solution de remplacement. Il est envisagé de faire le repas des aînés l'année prochaine à la salle des Douze Etoiles d'Or. Et de revoir les règlements intérieurs de chaque salle pour informer les loueurs que ces salles sont appropriées pour des repas préparés par un traiteur ou froids.
- Monsieur Quibel informe l'assemblée que le SIVOS va essayer de mettre en place la cantine à 1 € pour les personnes qui peuvent en bénéficier c'est-à-dire par rapport au quotient familial, à partir de 2023.
- Monsieur Lebourg informe l'assemblée qu'il va y avoir un ajout au règlement du nouveau cimetière concernant la taille de la pierre tombale qui va être arrêtée à 51 cm et que les stèles ne sont pas autorisées.
- Madame Gruchy remercie Jonathan Vallet pour le travail d'élagage effectué rue Guillot.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h15, Monsieur Norbert Letellier remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.